

PRÉSENTATION

Un espace privé, une intériorité, la conscience de chacun s'abrite, sous des noms différents, en tout individu. Un ensemble d'auto-contraintes, une loi intérieure, un juge caché et toujours présent des conduites et des pensées des autres, et souvent de soi-même. Tenu fréquemment comme lieu d'authenticité, cet espace intérieur tend, par ailleurs, à être considéré comme opposé à l'espace public. L'apparente extension de la sphère publique, le rétrécissement supposé de cet espace privé intérieur dans les sociétés contemporaines, peuvent ainsi pousser à redéfinir les rapports, les frontières imprécises, mouvantes, la séparation, le recouvrement partiel, voire la confusion entre sphère privée sphère publique et espace intérieur. Depuis des années, les interrogations suscitées par cet espace intérieur n'ont cessé de croître dans le champ du politique.*

Ainsi c'est la question du For intérieur inscrite dans une généalogie juridique et politique de l'individualité et de la personnalité que nous interrogeons ici.

Terme de droit, emprunté à l'Eglise, l'expression For intérieur apparaît en 1635. Le mot For qui vient du latin forum (place publique, puis tribunal), signifie plus tard juridiction (for au XVI^e siècle signifie dans les régions méridionales "coutumes locales"). Le For intérieur — une sorte de tribunal intime où la conscience se ferait juge — est le seul emploi vivant du mot, d'abord opposé au For extérieur, qui signifiait jadis une juridiction temporelle de l'Eglise, puis de manière plus générale la justice des hommes avant de voir son emploi disparaître de la langue.

Depuis le XVI^e siècle en effet, le religieux, le juridique, le politique, l'éthique se voient indissociablement liés dans la notion de For intérieur. Les travaux de juristes, de politistes, d'historiens, de sociologues, d'anthropologues rassemblés dans ce recueil s'efforcent ainsi d'éclaircir les liens entre le for intérieur, le religieux, l'éthique et les systèmes politiques.

Rappelant certains aspects du For intérieur dans la pensée antique (Foucault, Hadot), la Renaissance voit l'apparition d'un intérêt marqué pour l'espace intérieur, pensé comme une forme de résistance (notamment au "forcement des consciences", Castellion) par La Boétie, décrit enfin comme un espace psychologique par Elias. Les moralistes au XVII^e siècle soulignent, davantage encore, la nécessité de cet espace privé en tout individu. Les soupçons de dissimulation qui pèsent sur lui conduisent toutefois certains auteurs (La Bruyère, La Rochefoucauld) à relever la dimension paradoxale de cet espace, lieu d'authenticité et de duplicité.

Aujourd'hui la question du For intérieur est abordée dans différentes perspectives : la philosophie politique avec les travaux de Koselleck et d'Habermas, l'ethnométhodologie avec Goffman, l'analyse sociale, historique et politique des mœurs avec Hirschmann, l'histoire des sensibilités et des mentalités avec Elias, Dupront, Mandrou, Le Goff, l'histoire culturelle avec Chartier et Baker.

Dans la perspective ainsi ouverte on a voulu s'attacher à penser l'histoire des rapports complexes entre coutumes et consciences, lois extérieures, lois intérieures, lois de l'Etat et lois du For intérieur. On s'est arrêté sur le rôle de la tradition et de la formation dans des types de conscience et des formes de subjectivité relevant de cultures et de traditions politiques différentes.

Trois perspectives ordonnent les contributions rassemblées ici : la généalogie du for intérieur, les expressions du for intérieur, les tentatives de contrôle voire de négation du for intérieur.

La généalogie du for intérieur est tout d'abord étudiée à partir de ses origines philosophiques, telles qu'elles se dessinent en particulier dans les progrès de l'individualisme. On a ainsi voulu dégager la spécificité du concept de for intérieur en analysant les liens entre la conscience, l'individualité, la subjectivité et la sphère privée d'une part, et entre le for extérieur, la citoyenneté et l'espace public d'autre part. On s'est encore arrêté sur les origines juridiques du For intérieur pour saisir la façon dont cette notion se pose par rapport au Droit et à la morale, s'interrogeant en particulier sur la manière dont le Droit réussit à pénétrer le For intérieur, voire à en redessiner les frontières. Enfin on s'est attaché aux origines politiques des limites entre for intérieur, sphères privée et publique telles qu'elles se posent dans le rapport à l'Etat moderne. Ainsi tantôt le citoyen doit-il obéir et se soumettre à la souveraineté tout en étant libre de penser ce qu'il veut (Hobbes), tantôt il doit être transparent à lui-même et aux autres (Rousseau). Les aspects juridiques et politiques du for intérieur concernent enfin la question de sa reconnaissance mais également de sa négation dans certaines pratiques politiques.

La reconnaissance du for intérieur soulève des questions différentes qui touchent cette fois au respect de l'intériorité de chacun. Que sait-on de l'intériorité d'autrui, qu'a-t-on le droit de savoir ? N'a-t-on pas le devoir de s'arrêter devant les frontières du for intérieur afin de respecter un droit irréductible de l'homme, celui de la liberté de chacun ? Le respect du for intérieur d'autrui constituerait ainsi progressivement un droit fondamental de

tout homme et serait la condition même d'une société libre. La reconnaissance par le Droit du for intérieur comporte ainsi deux faces indissociables : d'une part la consécration du for intérieur de chacun ; d'autre part l'obligation de respecter le for intérieur d'autrui.

On s'est interrogé également sur la transposition du concept de for intérieur dans les institutions juridiques et politiques. Les traductions juridiques du concept de for intérieur sont nombreuses : on examine, en particulier, le secret professionnel, la liberté de conscience, la place faite à l'intime conviction du juge en matière judiciaire.

Enfin la négation du for intérieur apparaît dans certaines formes de militantisme, dans certaines formes de gouvernements — les régimes totalitaires, tyranniques — qui par la terreur cherchent à gouverner, à s'emparer et pour cela à pénétrer voire à détruire le for intérieur des individus (Arendt). La tentation d'influer sur le for intérieur n'est non plus absente des régimes démocratiques : c'est ainsi qu'on s'attache aux formes politiques contemporaines qui entretiennent une certaine confusion entre sphère publique et sphère privée, dans les médias notamment. En psychologisant rapports publics et sociaux, en confondant rapports publics, professionnels et privés, ces formes politiques nouvelles conduisent, à leur façon, à nier l'idée même de for intérieur (Sennett, Lasch).

Une telle réflexion qui rappelle la nécessité et les difficultés de distinguer sphère privée et sphère publique, qui s'arrête sur leurs tensions contradictoires, leurs formes de recomposition dans les sociétés contemporaines, présente un intérêt majeur pour le politique. Ce sont ces raisons qui nous ont amené à aborder ici certains des problèmes politiques soulevés par la question du For intérieur : celui-ci constitue l'une des façons de reconsidérer les rapports entre espaces privé et public.

*Claudine HAROCHE
Directeur de Recherche au CNRS
C.U.R.A.P.P*

Depuis plusieurs années, le CURAPP s'est interrogé sur ces questions dans un certain nombre de publications, en particulier **La communication politique (Paris, P.U.F, 1991), **La solidarité, un sentiment républicain ?** (Paris, P.U.F, 1992), **Les Bonnes Mœurs** (Paris, P.U.F, 1994), **L'identité politique** (P.U.F., 1994), **Le rapport Privé/ Public** (à paraître).*